L'étang communal se prépare à une nouvelle saison

L'ouverture de la pêche aura lieu **le samedi 23 février.**

Comme les années précédentes, les cartes de pêche annuelles et journalières seront en vente, courant février, chez les différents dépositaires :

- **Boulangerie Maitre,**
- **Boulangerie Vacher,**
- **Le Sèvre,**
- **Mag'Presse,**
- **Stock Fouille** ainsi qu'à la mairie.

Le règlement 2019 sera validé par le Conseil Municipal de février et sera ensuite consultable à la mairie, sur le site internet de la commune et également sur les panneaux d'affichage à l'étang. Plus de renseignements auprès de la mairie ou par tél au 05.49.29.80.04.

Terre Saine, votre commune et vous…

Tout détenteur d'un déchet vert est responsable de son recyclage ou de son élimination. Ce principe est en vigueur depuis la promulgation de la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975.

Interdiction de brûlage des déchets :

La circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 dit : **le brûlage à l'air libre des déchets verts** produits par les ménages, les collectivités et les entreprises du paysage (tonte de pelouse, résidus de taille de haies et d'arbustes, de débroussaillement, d'élagage…) est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental type datant de 1978.

Cependant, chaque département dispose de son règlement sanitaire (RSD) et chaque Préfet peut ainsi déroger à la réglementation nationale. Les déchets verts agricoles ne sont pas concernés par cette circulaire ministérielle, ni par les RSD.

En Deux-Sèvres, Arrêté portant réglementation relative aux brûlages, à la prévention des incendies et à la protection de l'air du 29 juin 2010 :

Ces brûlots ne peuvent avoir lieu que si :

- Pas de collecte de déchets verts organisée
- Pas de service de proximité (déchetterie)
- Pas de compost disponible.

Les brûlots peuvent avoir lieu entre le 1er octobre et le 31 mai de l'année suivante, sous réserve de respecter les distances imposées (200 m d'une zone boisée, 50 m de toute construction). Une déclaration de la mise à feu doit être faite en mairie et le service départemental d'incendie et de secours doit être averti par le bénéficiaire de l'opération, le jour même du brûlage.

Un site à consulter :
www.terresaine-poitou-charentes.fr

Terre saine
Communes sans pesticides

Un nouveau chef de centre chez nos pompiers

Le lieutenant Gendraux Cyril, chef de centre de secours de Chef-Boutonne depuis 2003, a décidé de passer la main, tout en restant pompier. Son successeur est **l'adjudant-chef Thiburce Damien** qui est pompier à Chef-Boutonne depuis une quinzaine d'années. La passation de commandement a eu lieu le 7 décembre dernier, devant un public nombreux.

Nous remercions chaleureusement **le lieutenant Gendraux,** pour avoir assuré cette mission exigeante de responsable et souhaitons bonne chance à l'adjudant-chef Thiburce dans ses nouvelles fonctions.

Pour être à jour

Nous vous rappelons l'outil de communications et d'alertes, **Illiwap.** Les personnes qui s'abonnent à cette application, illimitée, gratuite, sans publicité et respectueuse de la vie privée, reçoivent les messages sur la vie de la commune au quotidien et en temps réel.

Pour bien suivre l'actualité Chef-Boutonnaise, scannez le QR code ou composez le code émetteur @79083 dans l'application.

Plus de renseignements, auprès de Chrystel, à l'accueil de la mairie (tél 05.49.29.80.04).

Une facture d'eau à la baisse

A Chef-Boutonne (historique), l'eau est gérée par Véolia pour **le fonctionnement** du service ; **les investissements** (renouvellement de canalisations) étant assurés par la commune. C'est pour cela que la facture d'eau comporte **2 parties distinctes (Véolia, le distributeur et la collectivité).**

En 2019, la partie variable de la collectivité diminuera pour la 3ème année consécutive (-3.5% entre 2018 et 2019). En cumulant les abonnements et les parties variables, **la facture diminuera de 1.12%.**

Quant aux communes historiques de Crézières, La Bataille et Tillou, les tarifs de l'eau sont ceux du SMAEP 4B.

Rappel sur les nuisances sonores

Contrairement à ce que l'on pense généralement, **le tapage nocturne** (bruit au delà de 22h) n'est pas seul condamnable. En effet, **le tapage diurne** n'est pas en reste. Le code de la santé publique (article R. 1337-7) prévoit que le fait d'être à l'origine d'un bruit **peut être puni** comme le tapage nocturne. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de gêner le voisinage en raison de leur intensité sonore ne sont autorisés, **les jours ouvrables** que de 8h30 à 19h, **les samedis** que de 9h à 12h et de 15h à 19h et **les dimanches et jours fériés que de 10h et 12h.**

Des pavés à respecter

Afin d'améliorer le visuel et, lors des cérémonies, le confort de la circulation piétonne devant **l'église Notre-Dame** Place Malesherbes, la municipalité a choisi de faire **paver** le devant de cet édifice. Or, à de nombreuses reprises, nous constatons que des véhicules sont stationnés sur les pavés. Il est bien évident que cet aménagement a été conçu pour marquer l'entrée de l'église et non pour servir de parking. Des cérémonies ont déjà été gênées par des véhicules garés. La municipalité demande à tous de **respecter cette entrée pavée** qui d'ailleurs n'a pas été prévue lors de sa réalisation, pour la circulation automobile. Tous, nous souhaitons garder ce lieu sans taches d'hydrocarbure. **Merci de votre compréhension.**

A propos de téléphonie mobile

Le gouvernement a obtenu des opérateurs privés, des engagements visant à généraliser **la couverture mobile de qualité,** pour tous les Français.

Chaque année, une liste de 600 à 800 sites par an et par opérateur sera établie par le gouvernement et transmise aux opérateurs qui auront de 12 à 24 mois pour les couvrir.

Afin de faire remonter les informations, vous disposez d'une **plate-forme « j'alerte l'ARCEP ».** En vous connectant sur cette plate-forme https://jalerte.arcep.fr vous pourrez signaler les problèmes de couverture que vous rencontrez.

Plus nous serons nombreux, plus nous aurons d'écoute.

Un don pour la rénovation du château de Javarzay ?

Comme vous le savez, le château de Javarzay fait l'objet de travaux depuis quelques mois.

La tour Est a été entièrement rénovée. Les travaux sur le corps de logis, le crépi de la façade nord et la toiture plomb de l'Orangerie se terminent.

En 2019, les travaux porteront sur la **restauration** de la **salle d'exposition** et sur celle de **l'escalier,** côté nord.

La municipalité souhaite faire partager **cet important projet de rénovation**, au plus grand nombre. A cette occasion, **une souscription publique** auprès de la Fondation du Patrimoine a été lancée depuis quelques mois.

Tout le monde peut donc, s'il le souhaite, contribuer ainsi à ce projet. Pour cela, il suffit de **récupérer à la mairie, le document nécessaire, ou d'aller sur le site de la Fondation du Patrimoine.**

A vos appareils photos !

Depuis quelques années **un concours photos** est organisé sur la commune historique de Chef-Boutonne et nous souhaitons maintenir ce concours qui est ouvert à tous. Les photos doivent être prises sur le territoire de la commune nouvelle et être déposées en mairie, **au maximum le lundi 15 juillet.** Le thème choisi pour **2019** est : **« Venelles, Sentiers et Chemins... ».**

Alors à vos appareils photos !

Recensement partiel de la population

A l'initiative de l'INSEE, **un recensement** de la population aura lieu **sur la commune historique de La Bataille** du 17 janvier au 16 février. **Paul Murphy,** l'agent recenseur vous présentera sa carte officielle (avec photo) pour valider sa visite. Nous vous remercions de votre compréhension et de l'accueil que vous lui réserverez. **Soyez vigilants,** ne laissez entrer aucune autre personne qui se recommanderait de la mairie.

Du nouveau pour l'ouverture des mairies

Notre nouvelle commune s'organise et adapte ses horaires de mairie. Les tableaux ci-dessous montrent **les nouveaux horaires applicables depuis le début de l'année**. Par ailleurs, il est à noter que, lorsque les mairies de La Bataille, Crézières, Tillou, seront fermées, un transfert d'appel vers la mairie de Chef-Boutonne sera effectué.

CHEF-BOUTONNE (tél 05.49.29.80.04)

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
Matin	9h	12h30	——	——	9h	12h30	——	——	9h	12h30
Après midi	14h	17h	14h	17h	14h	17h	14h	17h	14h	17h

TILLOU (tél 05.49.29.33.23)

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
Matin	——	——	——	——	—--	——	——	——	——	——
Après midi	13h30	17h	13h30	17h	—--	——	13h30	17h	13h30	17h

CRÉZIÈRES (tél 05.49.29.61.88)

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
Matin	——	——	——	——	—--	——	9h	12h30	——	——
Après midi	——	——	——	——	—--	——	——	——	——	——

LA BATAILLE (tél 05.49.29.62.27)

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
Matin	——	——	9h	12h30	—--	——	——	——	——	——
Après midi	——	——	——	——	—--	——	——	——	——	——

Quelques informations utiles concernant la mairie de Chef-Boutonne :

Adresse : 7 avenue de l'Hôtel de Ville, 79110

Adresse mail : mairie@chef-boutonne.fr

De nouveaux horaires pour le CCAS

La mise en œuvre de la commune nouvelle de Chef-Boutonne au 1er janvier 2019 a généré une modification de l'organisation du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, une nouvelle grille **horaire d'ouverture** de ce service étant rendue nécessaire.

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
Matin	9h	12h30	——	——	9h	12h30	——-	——-	——-	——
Après midi	14h	17h	14h	17h	14h	17h	——-	——-	14h	17h

Ce qui change pour les inscriptions sur les listes électorales

Les modalités de gestion des listes électorales évoluent au 1er janvier. Désormais les électeurs pourront s'inscrire au plus proche du scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente. Ainsi, pour voter aux prochaines **élections européennes du 26 mai 2019**, les électeurs pourront **s'inscrire jusqu'au 31 mars**. Cette évolution est associée à la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Pour plus de renseignements, veuillez prendre contact avec la mairie (05.49.29.80.04).

Les Deux-Sèvres : l'un des départements le plus actif pour la création de communes nouvelles

Comme vous le savez, **depuis le 1er janvier 2019,** notre commune est maintenant composée des communes historiques de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou.

Dans les Deux-Sèvres, ce sont au total 17 communes nouvelles qui ont vu le jour au 1er janvier, dont voici la liste :

Nom de la commune nouvelle	Communes historiques
LORETZ-D'ARGENTON	Bouillé Loretz, Argenton l'Église et Bagneux (commune associée d'Argenton l'Église)
VALDELAUME	Ardilleux, Bouin, Hanc et Pioussay
MARCILLÉ	Pouffonds et Saint-Génard
MELLE	Mazières sur Béronne, Melle, Paizay le Tort, Saint Léger de la Martinière et Saint Martin lès Melle
FONTIVILLIÉ	Chail et Sompt
CHEF-BOUTONNE	La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou
PRAILLES-LA COUARDE	La Couarde et Prailles
VAL-DU-MIGNON	Priaires, Thorigny sur le Mignon et Usseau
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS	Saint Pardoux et Soutiers
CELLES-SUR BELLE	Saint Médard, Celles sur Belle, Montigné et Verrines sous Celles (communes associées)
THOUARS	Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radegonde et Thouars
PLAINE-ET-VALLÉES	Brie, Oiron, Saint Jouin de Marnes et Taizé Maulais
LES CHATELIERS	Chantecorps et Coutières
AIGONDIGNÉ	Mougon et Thorigné
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE	Le Breuil Bernard, La Chapelle St Etienne, Moncoutant, Moutiers sous Chantemerle, Pugny et Saint Jouin de Milly
AIRVAULT	Airvault et Tessonnière
BEUGNON-THIREUIL	Le Beugnon et La Chapelle Thireuil

Infos Municipales :

- **Tous les habitants** de la commune sont invités **aux cérémonies des vœux,** voir agenda.
- **Philippe Drahonnet,** adjoint technique territorial principal a reçu la médaille d'honneur communale, **échelon Or** . Félicitations.
- **Michelle Guerry,** adjoint technique territorial a fait valoir ses droits à la **retraite** au 31 décembre 2018. Bonne et longue retraite.

JANVIER	
Dimanche 6	Loto - FC Boutonnais - Salle Raymond Quiard, Chef-B. - 14h
Mardi 8	**Conseil Municipal - Elections du Maire et des Adjoints - Centre Culturel, Chef-Boutonne - 20h (voir article)**
Vendredi 11	**Vœux de la Municipalité - Centre Culturel, Place Cail, CB - 18h30**
Samedi 12	**Vœux de la Municipalité - Salle du Tilleul, Tillou - 16h**
Dimanche 13	Assemblée Générale - Rêves et Envols - Salle R. Quiard, CB - 10h
Mardi 15	Assemblée Générale - La Source - Centre Culturel, CB - 14h
Mercredi 16	Et patati et patata et pause-café… Médiathèque Chef-B. - 16h
Sam 19 Dim 20	Structures gonflables - APE Gournay Melleran - Gymnase
Samedi 19	Pot au feu - Comité des Fêtes - Salle Raymond Quiard, CB - 20h
Samedi 26	Bibliothèque gourmande, recettes et dégustations - à l'étage de la mairie, Tillou - 10h à 12h
FÉVRIER	
Samedi 2	Couscous - ARBRES - Salle Raymond Quiard, CB - 20h
Samedi 9	Soirée avec la Chorale « Les Melleran Chanteurs » et l'Orchestre « Just Brass 79 » - Centre Culturel, CB - Entrée libre - 20h30
Mercredi 13	Et patati et patata et pause-café… Médiathèque Chef-B. - 16h
Jeudi 14	Assemblée Générale - FNAM - Salle Raymond Quiard, CB - 10h
Samedi 16	Repas - ACCA - Salle Raymond Quiard, CB - 20h
Mardi 19	Pot au feu - La Source - Centre Culturel, CB - 12h
Samedi 23	Ouverture de la pêche - Etang de Javarzay, CB - 8h (voir article)
Samedi 23	Carnaval à la bibliothèque, bricolages et déguisements - à l'étage de la mairie, Tillou - 10h à 12h
Samedi 23	Repas Fruits de Mer - FC Boutonnais - Gymnase de CB - 20h

Information

Depuis fin décembre 2018, la Trésorerie de Sauzé-Vaussais est fermée.

Désormais, depuis le 1er janvier 2019, il faut se rendre à la **Trésorerie de Melle, Place de Strasbourg** (ancien hôpital) pour toutes vos démarches.

Un logement à louer

Suite à un départ de locataires, un **logement communal est libre**, sur la commune historique de **Crézières**. Il s'agit d'une maison individuelle comprenant un rez-de-chaussée avec une entrée, une cuisine, un séjour et un wc ainsi qu'un étage avec trois chambres, une salle d'eau et un wc. Il comporte un préau et un jardin clos. Pour avoir plus de renseignements, veuillez prendre contact avec le **service « location »** de la mairie. Tél : 05.49.29.80.04.

Couleurs à la une est distribué tous les deux mois et vous donne rendez-vous au mois de mars.

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

N°1
Janvier / Février 2019

Couleurs à la une

« L'éducation passe avant l'instruction, elle fonde l'homme » . Antoine de St Exupéry

Pour être bien informés

La création de la commune nouvelle impose d'harmoniser les pratiques de chaque commune historique. En ce qui concerne les publications, la commission « animation » a décidé de retenir pour l'ensemble de la commune le mode de diffusion suivant :

- tout d'abord, un journal bimestriel appelé **« Couleurs à la Une »** qui paraitra **6 fois par an** et donnera les actualités de la commune.

- **« Couleurs Boutonne »** qui lui paraitra 2 fois (janvier et juillet) et vous informera davantage des projets communaux et traitera d'articles de fond. Cette année, exceptionnellement, compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif, il paraitra **dans les premiers jours de mars.**

Vous l'aurez remarqué, des changements ont été réalisés dans la présentation avec notamment, un **« s »** sur le mot « couleurs » pour montrer les différentes composantes de notre commune et un changement de couleur de support.
Nous espérons tous que vous trouverez ces journaux utiles et agréables à lire. **N'hésitez pas à nous faire part de votre avis (communication@chef-boutonne.fr).**

Les travaux continuent au château de Javarzay

Au château de Javarzay les travaux de la tranche 2, à savoir : la couverture du corps du logis, le crépi de la façade nord et la toiture plomb sur l'Orangerie, arrivent à leur fin.
Lors de sa réunion du 17 décembre 2018, le conseil municipal a validé **la réalisation de la tranche 3.** Cette tranche concerne la **restauration** de **la salle d'exposition** et de **l'escalier** côté nord.
Le coût des travaux est de 150 000 €, avec une subvention de 60 000 € de l'État et de 22 500 € de la Région.

Bientôt les élections du maire et des adjoints

Depuis le 1er janvier, notre commune est maintenant composée des communes historiques de La Bataille, Chef-Boutonne, Crézières et Tillou.
Le premier conseil municipal officiel est fixé **le 8 janvier à 20h.** Au cours de cette réunion, aura lieu notamment l'élection du Maire et des adjoints qui constitueront l'exécutif jusqu'en mars 2020, date des prochaines élections municipales.
Ce conseil municipal aura lieu **exceptionnellement au Centre Culturel**, Place Cail à Chef-Boutonne, compte tenu de la particularité de ce moment, et afin de permettre à tous ceux qui le veulent, d'y assister.

Une participation citoyenne active à Chef-Boutonne

Les vols sont de plus en plus nombreux en milieu rural, même si les chiffres sont peu comparables avec ceux du milieu urbain. Il n'empêche qu'il convient de trouver des mesures pour en limiter le nombre. A cet effet, la gendarmerie et la préfecture incitent les communes à mettre en place, en relation avec elles, **un dispositif appelé « participation citoyenne ».** Il repose sur **le volontariat de citoyens** qui, lorsqu'ils constatent des comportements étranges, des événements bizarres... contactent la gendarmerie, en guise de prévention.

La réunion de présentation par les gendarmes, le 25 septembre dernier, a recensé une quinzaine de volontaires. Pour le moment, la gendarmerie n'accepte que les personnes habitant sur la commune historique de Chef-Boutonne ; les autres étant moins touchées par les vols et les cambriolages.
La convention de mise en place de ce dispositif **sera signée** très prochainement (la date vous sera communiquée ultérieurement) en présence de Mme le Préfet et du Lieutenant-colonel Clerbout (commandant de la compagnie de Niort). Tous les volontaires signeront également la charte pour leur engagement citoyen. Vous serez les bienvenus pour y assister.

Maintenant comment faire pour le courrier ?

Pour les habitants des communes historiques de Crézières, La Bataille et Tillou, quelques **petits changements** sont à noter pour le bon acheminement du courrier. **Sur l'enveloppe,** il faut désormais indiquer le nom de Crézières **ou** La Bataille **ou** Tillou avant le code postal (79110) suivi du nom de la commune nouvelle, c'est-à-dire Chef-Boutonne, comme sur le modèle ci-contre. De plus, il est conseillé d'indiquer l'adresse de l'expéditeur, au dos.

MM NOUVELAN
185, Avenue du Truc
Tillou
79110 Chef-Boutonne